

# DIRECTIVES

relatives au Règlement de l'examen professionnel d'

## AGENT / AGENTE DE DÉTENTION AVEC BREVET FÉDÉRAL

du 10 août 2007 (mises à jour en février 2014)



Schweizerisches Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal SAZ  
Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFPP  
Centro svizzero per la formazione del personale penitenziario CSFPP

## DIRECTIVES<sup>1</sup>

Vu l'art. 2 al. 2 et l'art. 4 al. 1 let. a) du Règlement du 29 novembre 2002 concernant l'examen professionnel d'agent / agente de détention avec brevet fédéral (ci-après, Règlement concernant l'examen professionnel), la Commission d'examen, au nom de la Fondation Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, édicte les présentes Directives relatives au Règlement concernant l'examen professionnel d'agent / agente de détention avec brevet fédéral:

### Descriptif de la profession

L'agent de détention exerce sa profession dans un établissement de privation de liberté pour adultes et mineurs. Les domaines d'activité les plus caractéristiques sont:

- a. Activités de surveillance, d'intendance et d'encadrement des détenus dans les unités d'hébergement (cellulaire, divisions, étages, unités de vie etc.);
- b. Direction d'un atelier, d'un service d'intendance ou encore d'un groupe de travail affecté aux travaux agricoles / prise en charge d'un groupe de détenus;
- c. Poste à responsabilité ou collaboration au sein du service de santé d'une institution;
- d. Tâches spécialisées (centrale / réception, sécurité, service interne, transport).

L'essentiel de la mission consiste, d'une part, à accompagner les détenus pendant la détention avant jugement, l'exécution de la sanction ou de la détention administrative et, d'autre part, à favoriser la responsabilisation et la capacité de vivre dans le respect des lois pendant la durée de la détention puis après la libération. Les buts de l'exécution de la sanction relèvent de normes juridiques internationales (en particulier celles du Conseil de l'Europe), de normes nationales (Code pénal suisse) ainsi que de dispositions concordataires et cantonales.

<sup>1</sup> Pour des raisons de lisibilité, les dispositions des présentes directives sont rédigées au masculin.

L'agent de détention assume aussi bien des tâches de surveillance, d'ordre, de conduite et de sécurité, que des tâches d'accompagnement et d'encadrement. Dans le domaine du travail, il dirige les activités des détenus conformément aux réglementations en vigueur. Il est capable de motiver les détenus, de surveiller l'exécution de leurs travaux et de les qualifier. Il est responsable des questions relatives à la formation des détenus ainsi que d'autres aspects organisationnels concernant la production.

Les activités de l'agent de détention exigent un degré élevé de maturité personnelle. Il est indispensable de savoir établir une relation avec les détenus de manière adéquate, d'observer et d'analyser leur comportement de façon systématique et d'évaluer correctement les différentes situations afin de pouvoir les gérer du cas par cas et de manière appropriée. Outre les compétences professionnelles, il y a lieu de mettre en évidence les compétences sociales et personnelles suivantes:

- L'agent de détention dispose de hautes compétences pour la prise en charge des détenus. Ceci d'autant plus que le milieu carcéral engendre une situation particulièrement contraignante, susceptible de déclencher des réactions individuelles très diverses de la part des détenus.
  - L'agent de détention est capable d'établir une relation strictement professionnelle avec le détenu: ni trop proche, ni trop distante, autrement dit, en veillant à maintenir une juste distance. Il est capable d'analyser son propre comportement de manière critique et, cas échéant, de le modifier.
  - L'agent de détention est capable de travailler au sein d'une équipe. Ceci exige un esprit critique, la capacité de gérer les conflits, de la flexibilité ainsi qu'une aptitude à l'apprentissage. La capacité de collaborer de manière interdisciplinaire est particulièrement importante.
-

## Généralités

Les présentes Directives complètent et précisent le Règlement concernant l'examen professionnel. Elles visent à aider le candidat à se préparer pour l'examen de manière appropriée et optimale. L'examen se déroule sous la surveillance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)<sup>2</sup>. Ces Directives contiennent les informations relatives aux exigences requises pour l'examen dans les domaines professionnels suivants: Psychologie, Univers carcéral, Droit et Médecine / Psychiatrie, ainsi que pour la rédaction du mémoire de brevet.

Selon l'art. 8 du Règlement concernant l'examen professionnel:

1. Sont admis à l'examen les candidats qui:
  - a. ont passé avec succès les épreuves de l'examen intermédiaire du cours de base du CSFPP ou peuvent faire valoir un titre jugé équivalent, et;
  - b. sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme jugé équivalent et peuvent faire valoir au surplus une expérience professionnelle en matière de privation de liberté d'une durée de 2,5 ans, ou;
  - c. sans être titulaires d'un certificat fédéral de capacité peuvent faire valoir une expérience professionnelle d'une durée de 5 ans dans une institution de privation de liberté.
2. Le SEFRI décide de l'équivalence des diplômes étrangers.
3. La Commission d'examen décide en dernière instance de l'équivalence des diplômes octroyés en Suisse.
4. Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit au candidat au moins 3 mois avant le début de l'examen. Des décisions négatives indiquent les motifs ainsi que les voies, délais et autorités de recours.

<sup>2</sup> Nouvelle dénomination de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Selon l'art. 15 al. 1 du Règlement concernant l'examen professionnel, l'examen porte sur les domaines suivants:

### A – Domaines: Psychologie, Univers carcéral, Droit et Médecine/ Psychiatrie, 4 – 5 heures

Branche	Matière d'examen	Forme de l'examen	Durée
Branche 1	La matière d'examen comprend l'enseignement prodigué dans les 4 domaines d'enseignement: Psychologie, Univers carcéral, Droit, Médecine / Psychiatrie.	Écrit	4 heures
Branche 2	La matière d'examen comprend l'enseignement prodigué dans un des 4 domaines d'enseignement: Psychologie, Univers carcéral, Droit, Médecine / Psychiatrie.	Oral	20 – 30 min.
La Commission d'examen fixe la branche examinée pour chaque session d'examen.			

### B – Domaine: Techniques de présentation, 1 heure

Branche	Matière d'examen	Forme de l'examen	Durée
Branche 3	3.1. Présentation du mémoire de brevet Le candidat présente le mémoire de brevet devant l'auditoire et les experts. Il répond aux besoins d'information supplémentaire de l'auditoire <sup>3</sup> .	Oral	45 min
	3.2. Discussion avec les experts À huit-clos, le candidat répond aux questions d'approfondissement relatives au mémoire de brevet posées par les experts.	Oral	15 min

<sup>3</sup> Décision de la Commission d'examen du 14 février 2014 conformément au rapport du 16 juillet 2013 du SEFRI.

## C – Domaine du mémoire de brevet

Le candidat élabore un mémoire de brevet relatif à la profession.

Selon l'art. 15 al. 2 du Règlement concernant l'examen professionnel, les méthodes d'examen sont les suivantes:

- Domaine a: écrit et oral
- Domaine b: oral avec techniques de présentation
- Domaine c: appréciation du mémoire

Selon l'art. 15 al. 3 du Règlement concernant l'examen professionnel, chaque branche d'examen peut être subdivisée en plusieurs points d'appréciation et, éventuellement, en sous-points d'appréciation. La Commission d'examen définit ces subdivisions ainsi que la pondération de chacune d'elles.

## Récusation des experts

Art. 13 al. 4 et art. 14 al. 3 du Règlement concernant l'examen professionnel.

Les experts se récusant en informent le président de la Commission d'examen. Le candidat peut récuser un expert selon la procédure prévue à l'art. 10 al. 4. Sont considérés comme «supérieurs hiérarchiques» au sens du Règlement concernant l'examen professionnel, tous les supérieurs hiérarchiques des institutions privatives de liberté au sein desquelles le candidat a été ou est employé. Ne sont en revanche pas considérés comme supérieurs hiérarchiques les autres responsables (chefs de service, etc.) des départements cantonaux de justice et police. (Décision de la Commission d'examen du 24 avril 2003).

Art. 10 al. 4 du Règlement concernant l'examen professionnel.

Les demandes de récusation doivent être motivées et adressées au président de la Commission d'examen au plus tard 10 jours avant le début de l'examen. Cette date correspond au premier jour de la session annuelle, c'est-à-dire la date du début de la session et non pas 10 jours avant chaque épreuve prise individuellement. (Décision de la Commission d'examen du 24 avril 2003).

## Répétition de l'examen oral

Art. 21 du Règlement concernant l'examen professionnel.

La Commission d'examen définit la branche de l'examen oral pour chaque session d'examen. Pour le candidat qui repasse son examen oral, la branche de l'examen sera celle de la session dans laquelle il a échoué. Pour le candidat qui s'est retiré, la branche de l'examen oral sera celle de la session d'examen dans laquelle il se présente. (Décision de la Commission d'examen du 28 novembre 2013).

---

## Taxonomie

L'examen porte sur les quatre domaines professionnels suivants: Psychologie, Univers carcéral, Droit et Médecine / Psychiatrie. Les objectifs supérieurs de la formation sont les suivants<sup>4</sup>:

### Niveau I: Mémoriser

L'objectif de formation est d'acquérir des connaissances. Le candidat doit savoir énumérer, citer, décrire ou mettre par écrit le contenu des matières enseignées. Les questions d'examens sont, par exemple, formulées comme suit:

→ Nommez ...

→ Décrivez ...

→ Enumérez ...

→ Définissez ...

### Niveau II: Comprendre

L'objectif de formation est d'assimiler des connaissances. Le candidat doit pouvoir faire le lien entre la théorie et la pratique et intégrer cela dans l'exercice de sa profession. Il est capable de présenter et d'expliquer le contenu de la formation, de donner des exemples, et d'adopter une approche critique. Les questions d'examens sont, par exemple, formulées comme suit:

→ Expliquez les liens entre ...

→ Classez la liste en fonction de ...

→ Définissez le rôle du ...

→ Donnez un exemple de ...

<sup>4</sup> Chaque intervenant est responsable de formuler les objectifs spécifiques de son cours.

### Niveau III: Appliquer

L'objectif de formation est de transposer et de mettre en œuvre les matières enseignées dans la pratique professionnelle. Le candidat peut interpréter et expliquer sa manière d'agir. Les questions d'examens sont, par exemple, formulées comme suit:

→ Comment interprétez-vous ...

→ Complétez le cas présenté par ...

→ Développez une proposition de solution ...

→ Quelles conclusions tirez-vous de cette situation ou de cette observation ...

---

## **1 Domaine professionnel: Psychologie**

Ce domaine d'enseignement comprend la psychologie générale, l'observation/la perception, la psychologie du développement, la psychologie de groupe, l'analyse transactionnelle et la psychologie de la communication.

### **Psychologie générale (Niveau III)**

Le candidat dispose de connaissances de base en psychologie (déclencheur, perception, évaluation, sentiment, réaction, conséquence) qu'il peut appliquer à des exemples concrets dans le domaine de l'exécution. Il est aussi capable de les utiliser comme base de jugement et de compréhension de ses propres comportements et de ceux des détenus.

Il sait que son comportement est influencé par ses dispositions, ses attentes, ses connaissances et ses sentiments profonds.

### **Observation/ Perception (Niveau III)**

Le candidat sait appliquer les principes de base en matière d'observation et de perception. Il est capable de différencier perception et jugement. Il connaît les plus importantes sources d'erreur dans le domaine de l'observation des individus. Il peut mettre en œuvre des stratégies permettant de diminuer ces sources d'erreur.

### **Psychologie du développement (Niveau III)**

Le candidat comprend le concept de socialisation et peut décrire le développement de l'homme du point de vue biologique, psychologique et social.

Il sait expliquer les différents styles éducatifs et leurs influences sur le développement des comportements de l'individu. Il connaît la terminologie relative au domaine de l'agression et les différents facteurs favorisant l'apparition et la persistance de comportements agressifs. Il sait comment intervenir pour les réduire.

---

### Psychologie de groupe (Niveau III)

Le candidat dispose de connaissances de base dans le domaine de la psychologie de groupe et sait faire le lien avec la psychologie du développement. Il est en mesure d'expliquer les besoins sociaux fondamentaux auxquels répond un groupe fonctionnel ainsi que les effets positifs ou négatifs du groupe sur le développement individuel.

Il sait comment un groupe se structure et quels y sont les rôles les plus importants. Il est capable de différencier les normes implicites et explicites du groupe.

Il sait utiliser les connaissances concernant les comportements des groupes spécifiques de détenu et en tirer les conclusions nécessaires pour l'exercice de sa profession.

### Analyse transactionnelle (Niveau III)

Le candidat connaît le modèle de l'analyse transactionnelle. Il sait l'appliquer dans la pratique de la communication courante et interpréter les interactions. Il est capable d'interpréter sa propre expression verbale et celle de ses interlocuteurs. Sur la base de ce schéma, il peut réfléchir à un modèle particulier d'expression verbale permettant de s'adapter aux circonstances.

Il est notamment en mesure d'expliquer les différentes transactions et peut décrire les différents états du MOI. Il reconnaît que pour émettre un jugement il faut tenir compte des comportements verbaux et non-verbaux. Il reconnaît également que les propos et les signes non-verbaux peuvent être ambigus et contenir des messages cachés.

### Psychologie de la communication (Niveau III)

Le candidat connaît les théories générales de la communication. Il sait distinguer et interpréter les éléments constitutifs d'un message verbal ou non-verbal.

Il connaît les bases de la conduite d'entretien et sait les appliquer. Il est à même, également dans les situations difficiles, d'adopter un comportement verbal adéquat afin de réduire les tensions et de s'imposer.

Il est capable de reconnaître les situations extrêmes et d'agir en conséquence. Il sait s'imposer face aux personnes agressives en évitant l'escalade de la violence. Il dispose des capacités nécessaires pour réagir de façon appropriée face à des groupes d'individus agressifs.

---

Il sait reconnaître les conflits et les gérer de manière appropriée. Il est capable de donner un feedback aux détenus concernant leur comportement. Il connaît les exigences relatives à un feedback professionnel concernant les collaborateurs, les supérieurs et les détenus. Il sait appliquer ces connaissances au quotidien afin de prévenir les conflits et d'avoir une influence éducative sur les détenus.

Il sait quelles attitudes adopter en cas de conflit avec un collègue, un supérieur hiérarchique ou un détenu. Il est capable de préparer et de conduire un entretien visant à résoudre le conflit. Il est en mesure de distinguer les différentes composantes du conflit et peut en tenir compte pendant l'entretien.

---

## 2 Domaine professionnel: Univers carcéral

Ce domaine d'enseignement comprend notamment les branches suivantes: histoire des peines, principes d'exécution, institution totale, criminologie, victimologie, appréhension et arrestation, détention avant jugement, détention administrative, mesures disciplinaires, sécurité, détention cellulaire, exécution en groupe, exécution de peines non privatives de liberté, relations professionnelles, travail, formation, sport et loisirs, contacts avec l'extérieur, familles de détenus, travail social, aumônerie, détenus étrangers, femmes en détention, délinquance juvénile.

### Buts de la détention avant jugement, de l'exécution des sanctions pénales et des décisions administratives (Niveau II)

Le candidat connaît les buts principaux de la détention avant jugement, de l'exécution des sanctions pénales et de la détention administrative. Il dispose de connaissances concernant les procédures d'arrestation et sait expliquer la situation particulière des prévenus.

### Relations professionnelles avec les détenus (Niveau III)

Le candidat peut expliquer, en s'appuyant sur des exemples concrets, les termes «attitude professionnelle», «relation professionnelle» et «professionnalisation», et en énumérer les principaux aspects.

Il peut se baser sur son expérience professionnelle pour différencier les trois fonctions de surveillance, encadrement et conduite, et en expliquer les caractéristiques. Il peut reconnaître différents styles de conduite en termes de supervision et d'estime, et sait expliquer pourquoi avoir de l'autorité n'équivaut pas à être autoritaire.

Il sait appliquer les principaux aspects de l'encadrement et de prise en charge des détenus durant la privation de liberté. En fonction de la situation, il est capable de modifier ses relations avec les détenus en veillant à maintenir une juste distance. Il est au clair sur son propre style de conduite et peut l'adapter au gré des situations.

Il peut citer des situations quotidiennes dans lesquelles les différents objectifs fixés dans le cahier des charges du personnel pénitentiaire peuvent donner lieu à des conflits d'objectifs et de rôles, et adopter des stratégies pour y faire face.

---

## Sécurité, travail, contacts avec l'extérieur, aspects disciplinaires (Niveau II)

Le candidat dispose de connaissances de base en matière de sécurité, travail, formation, sport et loisirs dans l'établissement. Il comprend l'importance et les limites des contacts avec l'extérieur ainsi que les aspects disciplinaires. Il est en mesure d'expliquer les tâches essentielles des principales unités de l'établissement.

## Prise en charge interne et externe (Niveau I)

Le candidat est capable d'énumérer les différentes formes de prise en charge interne et externe, en particulier celles confiées au service social, à la probation ainsi qu'à l'aumônerie.

## Formes particulières d'exécution de la sanction (Niveau II)

Le candidat sait expliquer les modalités de prise en charge des détenus durant les différentes phases du régime progressif ou dans le cadre de formes d'exécution particulières de la sanction privative de liberté. Il a des connaissances sur le fonctionnement spécifique des établissements pour jeunes adultes.

## Détenus étrangers (Niveau II)

Le candidat sait expliquer la situation particulière des détenus étrangers. Il dispose de connaissances de base concernant les normes religieuses et sociales propres à d'autres cultures et comprend quelles peuvent être leurs incidences sur le comportement des différents détenus.

## Collaboration (Niveau II)

Le candidat connaît les principales autorités compétentes du milieu pénitentiaire. Il sait notamment expliquer quels sont les tâches et les aspects principaux de l'activité des autorités compétentes en matière d'exécution.

## Histoire et perspectives de la privation de liberté (Niveau I)

Le candidat connaît, dans les grandes lignes, l'histoire et les perspectives de la sanction pénale.

---

## Criminologie (Niveau II)

Le candidat connaît quelques éléments de criminologie (origines de la criminalité, formes des phénomènes criminels, prévention et répression de la criminalité, traitement des délinquants).

Il peut expliquer les différentes théories criminelles.

Il comprend les différents degrés de socialisation de l'individu et leur rapport avec l'apparition de comportements déviants.

Il connaît le concept de pronostic, il sait sur quels éléments le pronostic doit se fonder et peut énoncer quelques éléments concernant la fiabilité des pronostics.

## Victimologie (Niveau II)

Le candidat est capable d'expliquer les principaux résultats des recherches menées sur les facteurs de risques inhérents aux personnes et aux comportements, sur la relation victime – agresseur, sur la peur du crime ainsi que les trois phases de la victimisation.

Il sait citer les droits de la victime et les possibilités que la loi sur l'aide aux victimes prévoit pour les aider.

Il sait dans quelle mesure le Code pénal suisse tient compte dans l'évaluation de la peine des efforts de réparation de l'auteur du délit et dans quelle mesure de tels efforts sont exigés dans l'exécution des peines et mesures.

---

### 3 Domaine professionnel: Droit

Ce domaine d'enseignement comprend les branches: introduction au droit, droit pénal, procédure pénale, droit de l'exécution des peines et mesures, droits fondamentaux et droits humains.

#### Introduction au droit (Niveau II)

Le candidat connaît les fondements de l'ordre juridique servant de base à la réglementation des comportements humains.

Il peut notamment expliquer:

- Les concepts suivants: droit, coutume, morale, justice;
  - Les trois formes possibles de normes juridiques (ce qui est prescrit, ce qui est prohibé et ce qui est permis) avec les caractéristiques de leur rédaction;
  - Les différentes sources du droit (droit écrit et non écrit); la différence entre la jurisprudence et la législation;
  - Les trois conditions qui déterminent la validité du droit écrit;
  - Les trois niveaux auxquels des normes juridiques peuvent être créées en Suisse (Confédération, Cantons et Communes) ainsi que la pyramide du droit (constitution, lois et ordonnances);
  - Les autorités qui peuvent légitimement promulguer de tels textes;
  - Les droits populaires du citoyen et comment ils interviennent dans l'élaboration du droit;
  - Les principes fondamentaux régissant la Suisse (art. 1 – 3 Cst.);
  - La différence entre droit matériel et droit formel, en donnant des exemples;
  - La distinction entre droit public et droit privé ainsi que les grands principes qui régissent ces deux domaines;
  - Les trois types de procédures: civile, administrative et pénale, en les décrivant sommairement.
-

## Technique législative (Niveau II)

Le candidat comprend la construction systématique et thématique de la législation et peut s'orienter facilement dans une loi. Il connaît le concept d'article et de paragraphe et sait comment ces derniers sont subdivisés (alinéa, chiffre, lettre). Il connaît également le concept de note marginale et peut l'expliquer.

## Droit de l'exécution des peines et mesures (Niveau III)

### 1 Exécution des peines et des mesures en Suisse

Le candidat connaît les différentes formes de sanctions pénales pour adultes et sait les distinguer. Il connaît le concept de sursis et de sursis partiel, ainsi que les buts et les modalités de son application.

#### 1.1 Exécution des peines privatives de liberté

Le candidat est en mesure d'expliquer et de distinguer l'exécution d'une peine privative de liberté en établissement ouvert et en établissement fermé.

Il connaît les différentes phases du régime progressif de l'exécution de la peine et peut donner des exemples.

Il peut décrire la phase de libération conditionnelle en tant que dernière phase du régime progressif et connaît les conditions nécessaires à son octroi.

Il connaît, en outre, les autres formes d'exécution et peut en donner les caractéristiques principales.

#### 1.2 Exécution des mesures

Le candidat connaît la systématique de l'exécution des mesures et peut en expliquer les aspects thérapeutiques. Il sait faire la différence entre le but poursuivi par l'exécution de la peine privative de liberté et celui poursuivi par l'exécution d'une mesure. De plus, il sait faire la différence entre les différents types de mesures.

#### 1.3 Interruption de l'exécution de la peine

Le candidat est capable d'énumérer les principaux motifs pouvant conduire à une interruption de l'exécution de la sanction pénale.

---

## 2 Organisation de l'exécution des peines et mesures en Suisse

Le candidat connaît les compétences et les tâches de la Confédération et des Cantons en matière d'exécution des peines et mesures. Il peut dire ce que sont les Concordats: leur nombre, leurs buts, leurs tâches et leurs compétences.

Le candidat connaît les principales autorités et institutions judiciaires suisses, notamment, les autorités de poursuite, les autorités pénales ainsi que les autorités compétentes en matière d'exécution des sanctions. De plus, il sait expliquer les différentes étapes du parcours du détenu depuis son arrestation jusqu'à sa sortie.

### Droit pénal (Niveau II)

Le candidat est capable d'expliquer les principes de base du droit pénal, dans la mesure où il en a directement besoin dans l'exercice de son activité. Aussi bien la partie générale que la partie spéciale du Code pénal suisse sont concernées. Il connaît le principe de la légalité, les conditions de punissabilité, les degrés de réalisation et de participation à l'infraction ainsi que les réflexions générales qui concernent la détermination de la sanction pénale. Dans la partie spéciale, il sait les différents types de biens juridiquement protégés.

Il connaît la différence entre droit pénal de résultat et droit pénal d'intention et peut l'illustrer par des exemples.

Il est en mesure de comprendre les principes juridiques fondamentaux «nulla poena sine lege» et «ne bis in idem» et leur importance dans l'application du droit pénal.

Il connaît et sait distinguer les concepts de crime, délit et contravention.

Il connaît au moins les deux principales lois faisant partie du droit pénal accessoire: la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

---

## Procédure pénale (Niveau II)

Le candidat peut notamment expliquer:

- Les différentes étapes de la procédure;
- Les mesures de police ou des actes de procédure, notamment l'appréhension policière, l'arrestation provisoire, la détention provisoire (ou avant jugement), la détention pour des motifs de sûreté, la fouille corporelle et la perquisition, la saisie, les mesures de surveillance et les mesures d'identification. Il connaît par ailleurs les conditions nécessaires afin de recourir à ces procédures;
- Les grands principes de procédure pénale, notamment le principe de la légalité, de la maxime d'office, de la publicité des débats et de la présomption d'innocence;
- Les personnes et les autorités impliquées dans la procédure;
- Les preuves admises.

## Droits fondamentaux et droits humains (Niveau III)

Le candidat connaît la hiérarchie des instruments internationaux relatifs aux droits humains et sait énumérer les principales Conventions et Recommandations internationales. Il en connaît le contenu et l'importance pour le milieu de la privation de liberté et il peut en expliquer leurs interactions avec la Constitution fédérale, les lois fédérales, les constitutions cantonales et les ordonnances.

Il peut énumérer, expliquer et appliquer les principaux droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale. De plus, il est à même de s'expliquer sur des questions pratiques concernant le domaine carcéral. Il peut se référer à la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière.

Il connaît l'organisation des droits fondamentaux et à quelles conditions ceux-ci peuvent être limités. Il sait les principales étapes de la marche à suivre pour faire valoir les droits fondamentaux et les droits humains.

---

## **4 Domaine professionnel: Médecine / Psychiatrie**

Ce domaine d'enseignement comprend les branches suivantes: introduction à la médecine et à la psychiatrie, les maladies psychiatriques, l'expertise psychiatrique, la délinquance sexuelle et la toxicomanie.

### **Introduction aux branches médecine / psychiatrie (Niveau II)**

Le candidat est en mesure de comprendre les notions de «normalité» et «anormalité». Il peut les définir et les distinguer des notions «santé» et «maladie».

Il connaît les notions de «symptôme», «syndrome» et «diagnostic» et peut les expliquer.

Il sait quelles influences les facteurs biologiques, psychiques et sociaux ont sur l'origine des maladies psychiatriques. De plus, il connaît les principales thérapies psychiatriques et les diverses formes de prise en charge.

### **Tableau des maladies psychiques (Niveau II)**

Le candidat connaît les principales classifications des maladies psychiatriques. Il peut expliquer les principales maladies psychiatriques (notamment, troubles de la personnalité, troubles aigus de la conscience, schizophrénie, dépression / manie, tendances suicidaires, simples réactions et troubles du comportement), en interpréter les symptômes et agir ainsi de manière adéquate.

### **Expertise psychiatrique (Niveau II)**

Le candidat peut expliquer les raisons pour lesquelles il est nécessaire de recourir à une expertise psychiatrique. Il sait à quelles questions une expertise psychiatrique judiciaire peut contribuer à répondre. En outre, il sait qu'une expertise peut également permettre de déterminer quel type de traitement est le plus approprié et présente le plus de chances de succès. Il sait comment une expertise psychiatrique est structurée et la façon de procéder du psychiatre.

---

## Délinquance sexuelle (Niveau II)

Le candidat est capable d'expliquer les principaux aspects de la sexualité humaine, notamment les fonctions de la sexualité, les phases du développement sexuel, les troubles fonctionnels de la sexualité, les troubles de l'identité sexuelle, les déviations sexuelles.

Il connaît les principaux délits sexuels, le taux de criminalité en la matière et l'état des connaissances scientifiques sur les différents profils des auteurs.

Il est capable de donner un avis sur les problèmes vécus par les victimes ayant subi des actes sexuels pénalement répréhensibles.

Il connaît les principales thérapies pour les délinquants sexuels et le taux de récurrence dans ce domaine.

## Troubles dus à des substances psychotropes (Niveau II)

Le candidat connaît les principales substances psychotropes.

Il peut décrire les principaux troubles causés par la consommation de substances psychotropes.

Il connaît en outre certaines causes de ces troubles et les effets des différentes substances ainsi que leurs conséquences physiques, psychiques et sociales. Il connaît les principales approches et méthodes thérapeutiques. Il connaît le fonctionnement du marché de la drogue et les moyens de lutte contre ce phénomène.

---

## Mémoire de brevet

Le candidat élabore un mémoire de brevet sur un thème lié à l'exercice de la profession. Ce travail vise essentiellement à proposer une analyse personnelle du thème choisi.

Les mémoires de brevets conjoints ne sont pas autorisés. (Décision de la Commission d'examen du 16 avril 2004).

## Thème du mémoire

Le candidat est en principe libre de choisir le thème de son mémoire. L'accord préalable de la direction de l'établissement où le candidat travaille est requis, lorsque des questions posant des problèmes inhérents à la sécurité ou à la protection de la personnalité et des données sont abordées. Durant la phase de l'examen intermédiaire, le candidat propose un thème de mémoire de brevet à la direction du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP)<sup>5</sup>. À la suite de la discussion entre la direction et le candidat, la Commission d'examen décide d'approuver ou non le thème proposé.

## Forme et envergure du mémoire

### Forme écrite

Le travail écrit doit comprendre au moins 4500 mots de texte net rédigé par l'auteur, sans compter la page de titre, la table des matières, la bibliographie, les citations, les tableaux et les autres illustrations.

Le travail écrit doit respecter les conditions formelles suivantes:

- Page de titre (titre du travail, nom de l'auteur, cours et année de promotion);
- Table des matières avec indication des chapitres et numéros de pages;
- Numérotation des pages;
- Numérotation des chapitres;
- Introduction, partie centrale et conclusion;

<sup>5</sup> Le directeur du CSFPP peut désigner d'autres collaborateurs comme représentants de la direction avec pouvoir décisionnel.

- Résumé (au début ou à la fin du travail);
- Bibliographie;
- Glossaire (si nécessaire).

Les citations doivent être clairement mises en évidence (par exemple, en utilisant les guillemets) avec indication des sources. Lorsque le sens d'un texte est repris ou lorsqu'un texte est résumé, la source doit être également indiquée.

### Projets vidéo

Une présentation vidéo avec le commentaire doit durer entre 15 et 30 minutes. La vidéo doit, en outre, être accompagnée d'un texte explicatif écrit d'au moins 2250 mots.

D'autres formes de présentation du mémoire de brevet doivent être préalablement discutées avec la direction du CSFPP et la Commission d'examen.

### Accompagnement et soutien

Une fois son thème approuvé par la Commission d'examen, le candidat peut à tout moment s'adresser à la direction du CSFPP concernant les questions relatives à son mémoire de brevet.

### Délais

La date du dépôt formel du mémoire est fixée par la Commission d'examen (normalement à mi-avril). Aucune correction ne pourra être apportée au mémoire après son dépôt et /ou passé ce délai. Le mémoire doit être déposé en trois tirages, qui restent définitivement acquis au CSFPP. En plus des trois exemplaires, le candidat doit remettre au CSFPP une version digitale de son mémoire de brevet.

Pour des raisons valables, le candidat peut néanmoins déposer une demande écrite et motivée de prolongation du délai auprès du président de la Commission d'examen avant l'échéance de la date du dépôt formel.

## Examen

Après le dépôt du mémoire, celui-ci est lu et évalué de manière individuelle par deux experts désignés par la Commission d'examen. Lors de l'examen, le candidat présente son mémoire de brevet à l'auditoire et aux experts. Le temps de présentation est de 30 minutes. Pour la présentation du mémoire de brevet sous forme de vidéo, 10 minutes de séquences vidéo sont autorisées. Le temps restant est réservé à la présentation orale.

Après la présentation, le candidat répond aux demandes d'informations complémentaires formulées par l'auditoire. Pour terminer, le candidat est invité par les experts à répondre à huit-clos aux questions d'approfondissement sur le travail écrit.

## Notation

Selon l'art. 15 al. 1 let. b) et c) du Règlement concernant l'examen professionnel, une note est attribuée au mémoire de brevet écrit et une autre note aux «techniques de présentation». La note des techniques de présentation résulte de la combinaison de la note attribuée à la présentation et de celle attribuée à la discussion à huit-clos avec les experts. La notation est effectuée conformément aux règles fixées par l'art. 18 du Règlement concernant l'examen professionnel.

## Répétition de l'examen / mémoire de brevet

Art. 7, art. 19 al. 2 let. b) et art. 21 du Règlement concernant l'examen professionnel.

L'examen n'est en aucun cas réussi si le candidat ne dépose pas son mémoire de brevet dans les délais fixés.

Le candidat qui refait son mémoire de brevet peut choisir librement de traiter le même thème ou d'en choisir un nouveau. (Décision de la Commission d'examen du 16 avril 2004).

Le candidat qui répète son examen présente son mémoire de brevet uniquement devant les experts. Le candidat qui s'est retiré peut choisir s'il veut présenter son mémoire devant la classe et les experts ou uniquement devant les experts. (Décision de la Commission d'examen du 19 juillet 2012).

## Notice explicative de la Commission d'examen

Pour de plus amples détails, prière de se référer à la notice explicative relative au mémoire de brevet de la Commission d'examen.

---

## Dispositions finales

Fribourg, le 10 août 2007

Le président de la Commission d'examen: Peter Fäh

Mise à jour adoptée par la Commission d'examen le 14 février 2014

Le président de la Commission d'examen: Henri Nuoffer

---

## **Contact**

Centre suisse de formation  
pour le personnel pénitentiaire CSFPP

Av. Beauregard 11, 1700 Fribourg  
T +41 (0)26 425 44 00, F +41 (0)26 425 44 01  
info@prison.ch, www.prison.ch

---